



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Villeneuve-Loubet

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-03-25

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 6098, entre les PR 26+685 et 29+800, et la bretelle RD 6098_b14
sur le territoire des communes d'ANTIBES et VILLENEUVE-LOUBET

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villeneuve-Loubet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Orange, représentée par M. Lacquement, en date du 21 février 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2024-3-86, en date du 4 mars 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour la pose de fourreaux de télécommunication en traversée sous chaussées au PR 29+700, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6098, entre les PR 26+685 et 29+800 et la bretelle RD 6098_b14 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 25 mars 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 6 h 00, en semaine, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, les circulations dans le sens Siesta / Marina, en et hors agglomération, sur la RD 6098, entre les PR 26+685 et 29+800, et la bretelle RD 6098_b14. Pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Circulation interdite.

Dans le même temps, une déviation locale sera mise en place depuis le giratoire de la Siesta (RD6098_GI1), la bretelle RD 6098_b5, RD 6007, bretelle RD 6007_b22, RD 241, bretelle RD 241_b1 et RD 6098, via la Parc de Vaugrenier.

B) CYCLES

Circulation sur une voie unique par sens alterné réglé par panneau B15 / C18.

C) PIETONS

Le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons devra maintenue et sécurisée pendant les travaux.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00, jusqu'au lundi à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne, par les entreprises Solutions 30, Setu-Télécom et FPTP, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Villeneuve-Loubet, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Villeneuve-Loubet pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Villeneuve-Loubet ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Villeneuve-Loubet ; e-mail : benjamin.chesta@villeneuveloubet.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 - . Solutions 30 – 15, Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE ; e-mail : ac.gc@solutions30.com,
 - . Setu Télécom – 740, route des Négociants Sardes, 06510 CARROS ; e-mail : camille.didier@setutelecom.fr,
 - . FPTP – 236, chemin de Carel, 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE ; e-mail : frederic.fptp@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- société Orange / M. Lacquement – 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : gregory.lacquement@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Villeneuve-Loubet, le **19 MARS 2024**

Le maire,



Lionnel LUCA

Nice, le **18 MARS 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY